

1. Préambule

La société « AUTOMAX » SAS (ci-après « AUTOMAX ») est spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans la vente de pièces automobiles, d'outillages et d'équipement pour automobiles, poids lourds et industriels et propose des services d'entretien et de réparation liés (« les Produits / les Prestations »). Toute commande de Produits et/ou de Prestations implique l'acceptation sans réserve par le client professionnel (ci-après le « Client ») et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (« CGV ») dont le Client déclare avoir pris connaissance. **Sauf accord dérogatoire exprès de AUTOMAX, les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.** Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, site internet, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Les présentes CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de AUTOMAX.

2. Offre

Les offres des Produits et Prestations s'entendent dans la limite des disponibilités, notamment s'agissant des pièces détachées ce qui est précisé lors de la passation de la commande. Les photographies et représentations des Produits présentées sur le site internet <https://cgv.groupehubert.eu> (« Site ») ou sur tout autre document ne sauraient engager la responsabilité de AUTOMAX. AUTOMAX doit pouvoir apporter à tout moment à ses Prestations / Produits toute modification ou amélioration technique, sans que cela ne puisse justifier de la part du Client une annulation de commande ou réclamation, sauf si ces modifications ou améliorations modifient leurs caractéristiques essentielles. En raison des matières qui composent les Produits et/ou de leurs procédés de fabrication, les dimensions, poids, contenances et mesures indiqués sur les devis ou documents commerciaux de AUTOMAX sont donnés à titre informatif, toute variation de ces caractéristiques dans des tolérances raisonnablement acceptables ne pourra justifier de la part du Client aucune annulation de commande ou refus de livraison. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les caractéristiques essentielles et peut solliciter AUTOMAX pour toute question. Le choix et l'achat d'un Produit/d'une Prestation est de la seule responsabilité du Client qui doit en sa qualité de professionnel du secteur s'assurer de l'adéquation de sa commande avec la destination qu'il entend y donner et/ou ses besoins.

3. Validité de la commande

Les commandes peuvent être passées par email, téléphone ou directement sur le Site. Si AUTOMAX n'émet aucune contestation dans les 48h, la commande est réputée acceptée. Dans le cas où un Client passe une commande auprès de AUTOMAX sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), AUTOMAX pourra refuser d'honorer la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Le Client ne peut passer commande que s'il est à jour de ses obligations envers AUTOMAX quelle qu'en soit la cause. Par ailleurs, si AUTOMAX a des raisons sérieuses de craindre à des doutes quant à la solvabilité du Client à la date de la commande, AUTOMAX pourra refuser la commande. La commande ne sera validée par AUTOMAX que si les conditions de règlement (acompte, paiement d'avance...) sont exécutées par le Client.

4. Modification / Annulation de la commande

Produits en stock : Les commandes transmises à AUTOMAX sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation expresse écrite de AUTOMAX. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande ne pourra être prise en compte par AUTOMAX, que si la demande est faite par écrit et est parvenue à AUTOMAX, au plus tard 8 jours après réception par AUTOMAX de la commande. L'annulation de la commande par le Client après signature du bon de commande, pour quelque raison que ce soit hormis en cas de force majeure, entraînera l'exigibilité immédiate de dommages et intérêts au profit de AUTOMAX dont le montant sera au moins égal à 50 % du montant de la commande annulée auquel s'ajoute le montant des frais déjà engagés par AUTOMAX au jour de l'annulation outre la conservation des acomptes versés par le Client.

Autres Produits : Aucune annulation ou modification de commande n'est acceptée pour les produits spécifiques ou qui ne sont pas en stock.

5. Prix

Les prix figurant sur les tarifs, catalogues ou tout autre document émis par AUTOMAX ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de durée sauf disposition particulière. AUTOMAX se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix, notamment en cas de hausse du coût des approvisionnements ou de modification des coûts de production ou d'exécution, étant précisé qu'en cas de variation du prix, le prix applicable sera celui en vigueur à la date de réception de la commande. Sauf spécifications contraires convenues avec le Client, tous les prix s'entendent hors taxes pour les Produits mis à disposition du Client dans les entrepôts/magasins de AUTOMAX, tous droits de douane compris, TVA, port, emballage en sus.

Certains produits commercialisés par AUTOMAX relèvent du régime dit de « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) instauré par les articles L.541-10 et suivants du Code de l'environnement sans toutefois que AUTOMAX soit considérée comme un « Producteur » au sens de ces textes.

Lorsqu'un bien commercialisé par AUTOMAX relève du champ d'application de la REP, les déchets qui en sont issus font l'objet d'une prise en charge spécifique par l'éco-organisme compétent dont le coût unitaire de gestion prend la forme d'une contribution financière (éco-participation) à la charge in fine du Client final ayant acquis le Produit mis sur le marché français.

Cette éco-participation couvre les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement de ces déchets.

Le montant de cette contribution est déterminé par l'éco-organisme idoine auquel adhère le « Producteur » selon un barème qu'il définit et qui peut être revu à la hausse ou à la baisse en cours d'année.

S'agissant des produits commercialisés par AUTOMAX qui relèvent du régime de REP, l'éco-participation y afférente est strictement et intégralement répercutée au Client à l'euro sans possibilité de réfaction et fera l'objet d'une mention distincte sur les factures de vente en sus du prix unitaire du produit.

Les prix figurant sur les tarifs, catalogues ou tout autre document (hors factures) émis par AUTOMAX sont donnés sans tenir compte du montant de l'éco-participation. AUTOMAX informera ses Clients des coûts unitaires de la gestion des déchets (éco-participation) des Produits concernés qu'elle commercialise et qui sont soumis à REP sur demande.

6. Paiement

Les factures sont émises par AUTOMAX à la date de livraison des Produits/ exécution des Prestations.

Sauf dispositions contraires, le prix est payable à 30 jours à compter de la livraison ou de l'exécution de la Prestation, sans escompte. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant paiement au sens des présentes CGV. Toutefois, si AUTOMAX a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties (exemple : refus d'assurance-crédit) qu'à la date d'acceptation de la commande, AUTOMAX peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de AUTOMAX. AUTOMAX aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client, la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client, AUTOMAX pourra refuser d'honorer la(les) commande(s) passée(s), sans que le Client puisse prétexter un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

7. Retard et défaut de paiement :

En cas de retard de paiement total ou partiel, il sera fait application, de plein droit, d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux BCE en vigueur majoré de 10 points. Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires. A défaut de paiement d'une seule échéance AUTOMAX se réserve le droit de réclamer le règlement immédiat de toutes les échéances restant à couvrir et de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures ou de résilier les commandes en cours, sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit. Enfin, le non-paiement dans les délais entraînera la perte de toutes les réductions de prix ou ristournes non encore déduites et ou réglées au jour de la constatation du défaut de paiement et la modification des conditions de paiement ou garanties supplémentaires. En cas de retard de paiement, le Client devra également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. AUTOMAX pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8. Modalités et délais de livraison

Sauf disposition contraire acceptée par AUTOMAX, les Produits voyagent aux seuls risques et périls du Client conformément au régime de l'Incoterm EX WORKS (CCI 2020). Dès la mise à disposition des Produits, les risques sont transférés au Client, et ce, quel que soit le mode d'organisation du transport et les modalités de prise en charge du prix du transport.

AUTOMAX peut procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de livraison partielle, chacune d'elle sera considérée comme une opération commerciale complète. A chaque livraison partielle devra correspondre un paiement correspondant.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sous réserve des possibilités d'approvisionnement et de transport. Seuls les délais dans le bon de commande accepté par AUTOMAX peuvent être respectés par ce dernier. Tout retard de livraison par rapport au délai maximum fixé sur le bon de commande ne pourra constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et ne pourra donner lieu qu'au versement par AUTOMAX d'une indemnisation calculée sur la base des préjudices réels, directs, matériels et justifiés par des documents officiels subis par le Client du fait du retard de livraison, laquelle ne peut être due qu'après 30 jours de retard. En tout état de cause, le Client s'interdit formellement de retarder le paiement des sommes dues à AUTOMAX ou de déduire de ces sommes des frais, pénalités ou indemnités de retard, du fait des retards de livraison.

9. Réception des Produits

Le Client s'engage à vérifier, directement ou par le destinataire de son choix, la conformité des Produits livrés par rapport à la commande (en nombre et en qualité) lors de la réception des Produits. En cas d'avaries, retards, manquants, il appartiendra au Client/destinataire de consigner les protestations et réserves régulières auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, le dater et le confirmer par email et lettre recommandée dans un délai maximum de 3 jours conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de commerce. Un double doit être adressé à AUTOMAX par email dans les 48 heures suivant la réception. Si le Client n'a pas agi contre le transporteur et informé AUTOMAX dans les délais et les formes ci-dessus mentionnés, AUTOMAX sera exonéré de toute responsabilité et de toute obligation de garantie. Toute personne agissant pour le compte du Client est réputée être habilitée à signer le bon de livraison délivré par AUTOMAX et engage le Client à ce titre. Par ailleurs, si les Produits sont déposés au lieu de destination en son absence, le Client supportera l'ensemble des

risques liés à cette réception, le Client demeurant responsable de la sécurité du lieu de livraison (absence de réserves liées au transport, responsabilité du Client en cas de vol, intempérie, dégradation des Produits). En outre, si la livraison est effectuée avec les moyens matériels/humains du Client, ce dernier demeure responsable de l'ensemble des opérations. En l'absence de réception des Produits par le Client, ce dernier sera redevable des frais de retour éventuels, des frais de relivraison et de manutention liés. Enfin, AUTOMAX n'assure pas la garde des Produits non retirés par le Client à la date convenue. Au-delà de 2 jours ouvrés après mise à disposition, les frais d'encombrement seront facturés sur la base de 10 euros HT par jour.

10. Retour des Produits

Aucun retour des Produits ne pourra être effectué sans l'accord préalable, exprès et écrit de AUTOMAX. Les Produits devront être retournés à l'état neuf et sous emballage d'origine et mentionner le nom du Client, le numéro de commande et être accompagnés du bon de livraison. Les frais de retour sont à la charge du Client, sauf vice apparent ou manquants effectivement constatés par AUTOMAX. AUTOMAX adressera un avoir à valoir sur la prochaine commande dont le montant pourra être impacté par une éventuelle moins-value en fonction de l'état du Produit retourné. Concernant le retour des Produits sur mesure, AUTOMAX pourra refuser ce retour ou appliquer une pénalité à hauteur de 50% du montant du Produit si son propre fournisseur refuse le retour du Produit. Cette pénalité sera déduite du montant de l'avoir.

11. Garantie Produits

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 9 ci-dessus, en cas de vices apparents, de non-conformité ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par AUTOMAX que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours suivant la réception des Produits en cas de non-conformité, ou suivant la découverte du vice caché. Passé ces délais, les Produits seront réputés conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications (photographies, description) quant à la réalité des vices ou non-conformité et devra laisser toute facilité à AUTOMAX pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers, tous les contrôles qui lui sembleraient nécessaires. Lorsqu'après contrôle un vice apparent, une non-conformité ou un manquant est effectivement constaté par AUTOMAX ou son mandataire, le Client ne pourra demander à AUTOMAX que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Les frais de retour ne seront à la charge de AUTOMAX que dans le cas où un défaut est effectivement constaté par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par AUTOMAX est habilité à effectuer le retour des Produits concernés. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par ce dernier des Produits concernés.

Les garanties que AUTOMAX accorde sur les Produits vendus sont celles qui sont consenties par ses propres fournisseurs. Ces garanties sont tenues à la disposition du Client et consultables au magasin. Le Client déclare être informé que AUTOMAX, dans le cadre de la mise en œuvre des garanties fabricants, ne confère aucune garantie propre et/ou supplémentaire à celles données par le fabricant qui demeure responsable de la mise en œuvre desdites garanties.

11.1. Garantie Prestations

AUTOMAX garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer AUTOMAX, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 3 jours à compter de leur découverte. AUTOMAX assure, au titre de cette garantie, la réparation de la Prestation jugée défectueuse ou le remplacement de l'élément reconnu par AUTOMAX comme défectueux. AUTOMAX ne saurait, au titre de cette garantie, être tenu d'une quelconque indemnité ou dommages et intérêts notamment au titre de l'immobilisation du matériel du Client.

11.2. Exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie les défauts, vices ou non-conformité des Produits/Prestations liés à : Toute installation ou utilisation des Produits/Prestations non-conforme à leur usage, aux instructions et/ou recommandations (notice d'installation, de maintenance) de AUTOMAX ; Une usure, vieillissement normale ; Aux détériorations ou accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien, d'erreurs de montage, d'assemblage, de surveillance, de mauvaises conditions de stockage, d'installation, de manutention ou d'emploi ou de mise en service ; Des contraintes extérieures (vandalisme, incendie, humidité etc) ; Des modifications ou réparations effectuées par le Client sans l'accord de AUTOMAX.

12. Responsabilité

AUTOMAX n'assume aucune autre obligation de garantie que celle stipulée ci-dessus. En l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations de AUTOMAX, le Client reconnaît que les obligations relatives aux Prestations s'entendent comme des obligations de moyen. AUTOMAX ne saurait en aucun cas être tenu responsable tant à l'égard du Client de tout dommage immatériel et/ou indirect notamment perte d'exploitation, immobilisation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de la marque, qui résulterait de l'exécution des opérations visés dans les CGV ou de tout dommage aux tiers. En toutes hypothèses, sauf faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de AUTOMAX ne pourra excéder le montant net payé par le Client en contrepartie de ses obligations. La responsabilité de AUTOMAX ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier.

13. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de

paiement. Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au Client, ce dernier devra assurer les Produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et notamment souscrire une assurance de responsabilité du fait des Produits. De convention expresse, AUTOMAX pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et AUTOMAX pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Cette revendication pourra être faite par tout moyen aux frais, risques et périls du Client. Le Client ne pourra revendre les Produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de Produits impayés et AUTOMAX pourra revendre le prix de revente des Produits. AUTOMAX pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, AUTOMAX pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts et autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, AUTOMAX se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendre la Produits livrés, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis à AUTOMAX à titre de clause pénale. En cas d'ouverture d'une procédure collective le Client devra immédiatement informer AUTOMAX, et AUTOMAX se réserve le droit de revendre les Produits en stock. La présente clause n'empêche pas que les risques des Produits soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

14. Propriété intellectuelle/Confidentialité :

Tous les documents techniques, Produits, photographies remis aux Clients demeurent la propriété exclusive de AUTOMAX, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de AUTOMAX et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins et modèles ou tout autre des signes distinctifs ou savoir-faire dont AUTOMAX est titulaire, et/ou de transmettre à des tiers toute information permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits sous peine de poursuites.

Le Client s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant toutes les informations auxquelles il aurait accès dans le cadre des relations commerciales avec AUTOMAX.

15. Données personnelles :

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), AUTOMAX informe le Client que dans le cadre de l'établissement et du suivi de la relation contractuelle qui les lie, les informations recueillies sont destinées aux services internes de AUTOMAX et sont susceptibles d'être communiquées à des tiers pour les besoins des finalités visées ci-dessus, tels que l'administration fiscale et/ou sociale, les prestataires comptables et/ou juridiques de AUTOMAX et plus généralement les partenaires et interlocuteurs de AUTOMAX ayant à connaître des données concernées. Les données seront conservées et traitées au sein de l'Union européenne et pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, un droit d'opposition et de retrait de son consentement, et/ou à la limitation des traitements utilisant les données personnelles qui le concerne, dans les limites et conditions définies au RGPD.

16. Ethique

PLS déclare avoir respecté, lors des 3 années précédant la signature de la commande, les normes relatives: (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants; (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme; (iii) (iv) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin; (v) à la protection de l'environnement; (vi) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe; (vii) à la lutte contre le blanchiment d'argent; (viii) au droit de la concurrence. Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des règles définies ci-dessus.

17. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuit : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs. Dans de telles circonstances, AUTOMAX prévendra le Client par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant AUTOMAX et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de

survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de soixante (60) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par AUTOMAX et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente.

18. Dispositions diverses

Le fait pour AUTOMAX de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou de plusieurs des dispositions des CGV ne peut être assimilé à une renonciation, AUTOMAX restant toujours libre d'exiger leur stricte application. Les dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil sont exclues. En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté expressément d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. L'autre partie s'engage à donner suite à cette demande, de bonne foi et dans les huit (8) jours suivants la demande. Les parties mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord dans les meilleurs délais.

19. Règlement des litiges

Les CGV ou toutes commandes passées auprès de AUTOMAX sont soumises au droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. En cas de litige concernant les CGV ou toutes commandes passées, les parties s'efforceront, de bonne foi, de résoudre amiablement ce litige dans un délai de 15 jours après la notification de l'existence d'un litige par l'une des parties à l'autre. De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, à la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Thionville, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, qu'il s'agisse d'une action au fond ou en référé et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. En cas de traduction des présentes en langue étrangère, seul le texte rédigé en français aura valeur authentique.